

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE 16 FEVRIER, A 19 HEURES 00,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR REMY DICK, MAIRE.

Etaient présents :

**M. DICK. Mme DERATTE. MM. HEYER. HOLSENBURGER. Mme WATRIN.
MM. BERTON. CAVALLI. FERRIER. Mmes WANECQ. KUSIOR. LOMBARDI.
Mme GUENZI. M. BERGE. Mme CHINI. M. ANTOINE. Mme MARCHAL.
M. OBERBILLIG. Mme VARI. M. MICHEL. Mme BRUNEL. MM. BROSIUS.
LOGNON. Mme AQUE. M. FLAMME. Mme CONTI-REINERT.**

Absents : Monsieur REZAIKI. Monsieur KWIATKOWSKI.

Excusés ayant donné pouvoir :

**Madame KRUCHTEN qui a donné pouvoir à Madame CHINI
Madame DUPONT qui a donné pouvoir à Madame WANECQ
Monsieur CARNEVALE qui a donné pouvoir à Monsieur HOLSENBURGER
Madame ROGER qui a donné pouvoir à Madame WATRIN
Monsieur TARILLON qui a donné pouvoir à Monsieur FLAMME
Madame BEY qui a donné pouvoir à Madame CONTI-REINERT**

HOMMAGE

En début de séance, Monsieur le Maire rend hommage :

- *A Monsieur Patrisse Monti, 1^{er} Adjoint, adjoint aux affaires sociales et vice-président du CCAS, père de trois enfants et grand-père de huit petits-enfants, qui est décédé le 28 décembre 2016.*
- *A Monsieur Serge MATHIS (nommé par ses confrères Jimmy) qui a été retrouvé mort à son domicile le 14 février 2016. Il était employé aux espaces verts de la commune et notamment au stade municipal.*
- *A Monsieur Jean-Claude PASQUALOTTI, ancien conseiller municipal.*

Une minute de silence est observée afin de leur rendre hommage.

N° 1/2017

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016**

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016 EST ADOPTE
A L'UNANIMITE.

N° 2/2017

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

N° 63/2016

RECONDUCTION AVENANT N° 1 AU CONTRAT DOCAPOST FAST : MISE A
DISPOSITION D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE SUPPLEMENTAIRE POUR LA
SIGNATURE ELECTRONIQUE DES FLUX COMPTABLES

N° 64/2016

RECONDUCTION CONTRAT D'ASSURANCE BRIS DE MACHINE

N° 65/2016

VERIFICATION SEMESTRIELLE DES PORTES ET PORTAILS

N° 66/2016

VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS
TECHNIQUES

N° 67/2016

CONTROLE DES JEUX SUR AIRES DE JEUX

N° 68/2016

VERIFICATION TRIENNALE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS
TECHNIQUES SSI

N° 69/2016

RECONDUCTION CONTRAT D'ASSURANCE EXPOSITIONS ET MUSEES

N° 70/2016

VANDALISME VESTIAIRES DU STADE

N° 71/2016

CONTRAT DE BLANCHISSAGE EPI

N° 72/2016

PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION DES VEHICULES

N° 73/2016

CONTENTIEUX – AFFAIRE RASQUIN

N° 74/2016

CREATION D'UN PREAU COUVERT

N° 75/2016

CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

N° 01/2017

LOCATION DU VEHICULE 639 BPW 57

N° 02/2017

LOCATION DU VEHICULE BP 763 DF

N° 03/2017

LOCATION DU VEHICULE BY 762 GN

N° 04/2017

CONTENTIEUX – AFFAIRE RASQUIN

N° 05/2017

VERIFICATION PERIODIQUE DES MOYENS DE SECOURS ET DES
EQUIPEMENTS CONCOURANT A LA SECURITE INCENDIE

N° 06/2017

CONTRAT DE MAINTENANCE 2017 POUR L'INSTALLATION DE L'EGLISE
SAINTE-AGATHE

N° 07/2017

CONTENTIEUX – AFFAIRE MANCINELLI – REGLEMENT HONORAIRES AVOCAT

N° 08/2017

CONTRAT DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR XEROX WC 7425 ECOLE
ELEMENTAIRE TRAIT D'UNION

N° 09/2017

CONTENTIEUX – AFFAIRE AAKIL – REGLEMENT HONORAIRES AVOCAT

N° 3/2017

**MISE A DISPOSITION AU FLORANGE OLYMPIC CLUB
– Section Tennis - DU SYSTEME D'ACCES
AUX COURTS DE TENNIS**

Rapporteur : Monsieur BERTON

Cette délibération annule et remplace celle du 6.7.2010 - n° 82/2010

L'ancienne délibération prévoyait la mise en place d'un système d'accès
dénommé IBOX 2 avec une régie municipale concernant le cautionnement des
badges.

Il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux et définitif à la section du
FOC TENNIS ce système.

En effet, la section du FOC TENNIS gérant directement les licences sportives
de ses adhérents,

il sera plus opportun de délivrer le badge d'accès en corrélation à la prise de
licence sportive par la section.

Après concertation avec la présidente de la section tennis et le président du
F.O.C, le comité de section est favorable et apte à assurer cette gestion
administrative (gestion du logiciel), financière (caution financière suivant les
règles de la comptabilité associative) et réglementaire (suivant le règlement
interne de la section)

Une convention de mise à disposition sera établie et signée entre la ville de
Florange et la section du FOC TENNIS.

Afin de procéder à cette mise à disposition**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de mettre à disposition de la section de tennis le logiciel de gestion
IBOX 2
 - Accepte de confier la gestion en cours des 150 badges attribués dans le cadre
de la régie municipale
 - Accepte de mettre à disposition de la section tennis 150 badges magnétiques
programmables
 - Accepte la suppression de la régie municipale existante.
 - Décide de reverser le montant des cautions des badges encaissées par la ville,
par le biais d'une subvention exceptionnelle qui sera versée au F.O.C Tennis.
-

N° 4/2017

**AMENAGEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE QUARTIER
CAROLINGIENS**

Rapporteur : Madame DERATTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L212-7 et L212-8 du Code de l'Education

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que:

Dans un contexte d'augmentation régulière des effectifs scolaires, les écoles
de Florange présentent des situations hétérogènes qu'il convient de corriger.
L'école du Centre se trouve dans une situation critique quant à l'espace
disponible.

Pour corriger cette situation il faut modifier le ressort des écoles florangeoises comme suit :

les rues du Rouergue, Jean Moulin, Lothaire, Charlemagne et Pépin Le Bref sont rattachées à l'Ecole du Centre, dans la limite des capacités d'accueil maternelles et élémentaires, puis à l'école Victor Hugo.

Ce rattachement sera appliqué aux nouvelles inscriptions scolaires à la rentrée 2017-2018

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire et du débat qui s'en est suivi,

**et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 25 voix pour, 6 abstentions,**

Donne son accord à l'application de ces dispositions.

N° 5/2017

AMENAGEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE QUARTIER BETANGE

Rapporteur : Madame DERATTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L212-7 et L212-8 du Code de l'Education

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que:

Dans un contexte d'augmentation régulière des effectifs scolaires, les écoles de Florange présentent des situations hétérogènes qu'il convient de corriger. L'école du Centre se trouve dans une situation critique quant à l'espace disponible.

Pour corriger cette situation il faut modifier le ressort des écoles florangeoises comme suit :

Les rues de l'étoile, Louise Michel, des Vieilles Vignes, du Mesin, du chemin de fer, de la pépinière ainsi que la rue Neuve, l'impasse Denis Papin, la Cité de la Gare et la boucle de la Chiffonerie sont rattachées à l'Ecole du Centre, dans la limite des capacités d'accueil maternelles et élémentaires, puis à l'école maternelle Bouton d'Or et à l'école élémentaire Trait d'Union.

Ce rattachement sera appliqué aux nouvelles inscriptions scolaires à la rentrée 2017-2018

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire et du débat qui s'en est suivi,

**et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 25 voix pour, 6 abstentions,**

Donne son accord à l'application de ces dispositions.

**CONVENTION LIANT LA COMPAGNIE L'SKBL
ET LA VILLE DE FLORANGE
2017-2019**

Rapporteur : Madame WANECQ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que:

La compagnie l'SKBL propose trois ateliers de pratique théâtrale à Florange à destination des publics enfants (7-12 ans) adolescent (13-17 ans) et adultes, dans le cadre d'une convention d'action et d'éducation artistique et culturelle.

La précédente convention triennale liant la Compagnie L'SKBL et la ville arrivant à échéance, il convient de signer une nouvelle convention pour les trois années à venir.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire et du débat qui s'en est suivi,

**et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale liant la Compagnie L'SKBL et la ville.

N° 7/2017

DENOMINATION DE SQUARE

Rapporteur : Monsieur DICK

Après avis du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la nouvelle dénomination du square Robert Schuman.

La dénomination « Square Hélène MISSOFFE » est proposée.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 6 voix contre,

- **ACCEPTÉ** la dénomination « Square Hélène MISSOFFE » en remplacement du square actuellement dénommé square Robert SCHUMAN.
-

N° 8/2017

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE FAMECK
- QUARTIER OURY-SUD –
PARTAGE DE LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS
BALAYAGE, SALAGE, ESPACES VERTS ET ECLAIRAGE**

Rapporteur : Monsieur CAVALLI

Par délibération n° 176/2011 en date du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal a accepté la mise en place d'une concertation entre les services respectifs de Fameck et de Florange qui a abouti à redéfinir plus logiquement les zones d'intervention des prestations de balayage, salage, espaces verts et éclairage du quartier Oury-Sud par le biais d'une convention d'une durée de 5 ans.

La convention initiale arrivant à son terme, il y a lieu de reconduire la prestation par le biais d'une nouvelle convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans prenant effet le 1^{er} du mois suivant la signature conjointe de celle-ci et sera renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la présente convention,
 - Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci et les avenants éventuels qui pourraient y être apportés.
-

N° 9/2017

CHASSE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur FERRIER

Par courrier en date du 02 novembre 2016, Monsieur FESTOR a fait savoir qu'il avait subi des dégâts de sangliers dans ses champs de maïs d'une superficie de 1.71 ha et 0.54 ha situés au lieu-dit « Henninge ».

Le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers a estimé à 2 474.55 € le préjudice subi par Monsieur FESTOR.

Conformément à la note de la Direction Départementale des Territoires la commune a la charge de ces dégâts, suite à la résiliation du bail de chasse communale par le locataire et la chasse n'ayant pas été relouée.

Une nouvelle adjudication de la chasse communale aura lieu dès que la commission communale consultative de la chasse aura été mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prendre en charge l'indemnisation des dégâts de sangliers subis par Monsieur FESTOR.

N° 10/2017

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE CHASSE

Rapporteur : Monsieur FERRIER

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse communaux, il est nécessaire pour le conseil municipal de désigner deux conseillers municipaux en plus du maire, président, ou de son représentant à la commission communale consultative de chasse.

Les autres membres représentent les institutions (D.D.T., trésorier municipal) et les secteurs concernés (agriculture, chasseurs, forêt, indemnisation des dégâts de sangliers...).

Elle est consultée sur la consistance des lots, les demandes de réserves et enclaves ainsi que sur le choix du mode de mise en location des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Met en place la commission communale consultative de chasse.
 - Désigne la maire Rémy DICK ou son représentant en qualité de président.
 - Désigne les conseillers municipaux suivants :
 - Roland FERRIER
 - Claudine KUSIOR
-

N° 11/2017

CONVENTION AVEC LA CAVF RELATIVE A LA CLARIFICATION DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur DICK

Par délibération n° 2016-207 en date du 15 décembre 2016, dans le cadre de sa compétence « voirie d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) a décidé de lancer une vaste opération de requalification et de réaménagement de ses voiries dénommée « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

La présente convention a pour objet de définir les éléments constitutifs de la « voirie d'intérêt communautaire » dont les investissements seront assurés par la CAVF dans le cadre de l'opération « cœur de villes, cœur de Fensch » mais dont l'entretien restera à la charge de la commune de Florange comme relevant des pouvoirs de police du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la présente convention ;
 - Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci et les avenants éventuels qui pourraient y être apportés.
-

N° 12/2017**CAVF : AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION
DES MARCHES PUBLICS ET/OU D'UNE SOLUTION
DE DEMATERIALISATION DES MARCHES
ENTRE LA CAVF ET SES COMMUNES MEMBRES****Rapporteur : Monsieur DICK**

Par délibération n° 111/2013 du 31 Octobre 2013, le Conseil Municipal a accepté la signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Ville d'un progiciel métier relatif à la gestion des marchés publics et à la dématérialisation des marchés, pour une durée de deux ans reconductible deux fois un an.

Celle-ci arrivant à son terme le 31 décembre prochain, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch propose la prolongation de ladite convention pour une année supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la prolongation par avenant de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant correspondant et tous documents afférents à cette délibération.

N° 13/2017**REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE EN
MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH****Rapporteur : Monsieur DICK**

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et en particulier son article 136,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Le transfert est obligatoire à compter du 27 mars 2017 soit 3 ans après la publication de la loi, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Toutefois, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

**A la suite de l'exposé et du débat qui s'en est suivi, et après avoir
délibéré,
le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 6 abstentions,**

DECIDE

**De s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la
Communauté d'Agglomération de Val de Fensch.**

N° 14/2017

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Madame DERATTE

1. Suite aux évaluations de fin d'année, il y a lieu de créer et de supprimer certains postes dans le tableau des effectifs, dans le cadre de l'avancement de grade
2. Un agent des écoles maternelles voit sa quotité hebdomadaire modifiée

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 2 postes de *Brigadier-Chef Principal à temps complet*
- 1 poste d'*adjoint technique à temps non complet 30,70/35ème*

**DECIDE, une fois la nomination dans le nouveau grade effectuée,
la suppression de :**

- 2 postes de *Brigadier à temps complet*
 - 1 poste d'*adjoint technique à temps non complet 30,18/35ème*
-

ANNEXE AUX DELIBERATIONS

N° 4/2017

AMENAGEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE QUARTIER CAROLINGIENS

N° 5/2017

AMENAGEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE QUARTIER BETANGE

Madame CONTI-REINERT s'inquiète concernant la sécurité des élèves du quartier Carolingiens vers l'école Victor Hugo et pose la question afin de savoir si une concertation a eu lieu avec l'ensemble des directeurs d'écoles et conseils d'école.

Monsieur FLAMME pense aux frais engendrés par les familles et se demande quelle est la vision globale en concertation avec les acteurs de l'école.

Madame DERATTE explique que pour la sécurité, les problématiques ont été identifiées et les réponses seront mises en place pour ces trajets.

Pour la concertation avec les parents d'élèves, la question des effectifs a été posée à de nombreuses reprises lors des conseils d'école, c'est une demande des parents, des enseignants et l'IEN est d'accord avec cette évolution.

Pour l'évolution des effectifs des écoles, la délibération a été calquée sur ce qui a été fait précédemment entre CHENIER et BOUTON D'OR.

Une carte scolaire est mouvante et en rapport avec l'évolution de la population de la ville.

Ce type de délibération nous permet de nous adapter à l'évolution de la population.

Madame AQUE demande sur combien d'années peut s'étendre cette visualisation.

Madame DERATTE répond qu'il y a une projection sur 3 ans. Si rien n'est fait à terme, il va de soi que les murs ne pourront pas être poussés et aucune classe supplémentaire ne pourra être accueillie.

Madame AQUE demande quels sont les points où la sécurité des usagers est à prévoir.

Madame DERATTE indique que c'est bien entendu la traversée de l'Avenue de Lorraine qui pose problème.

Pour le quartier de la Gare, un bus est déjà mis en place.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 7/2017
DENOMINATION DE SQUARE**

INTERVENTION DE MONSIEUR DICK, Maire

Le bureau municipal a décidé de renommer un square de la Ville, actuellement nommé, Square Robert Schuman en Square Hélène MISSOFFE.

Ce changement de nom fait suite à une volonté affichée par la municipalité actuelle de rendre un hommage public aux personnalités qui ont servi l'Etat et qui ont pu représenter cette Ville par leur fonction et leur service. C'est la valorisation de notre patrimoine immatériel commun.

Hélène MISSOFFE, née Hélène de MITRY en 1927 à Paris a vécu toute son enfance au château de Bétange de la commune de Florange et a fait sa scolarité à Thionville.

Durant la guerre et après son mariage, Madame de MISSOFFE et son mari s'installèrent sur Paris. Elle entama sa vie politique en étant élue député de la nation de 1974 à 1981 pour la 17^{ème} circonscription de Paris, puis sénatrice du Val d'Oise de 1986 à 1995 et élue du conseil régional d'Ile de France en 1981. Elle fut surtout élevée au titre de ministre de la République par sa nomination en tant que secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, Simone Veil, dans le gouvernement de Raymond Barre en 1977.

Cette femme de conviction s'est battue pour le droit des femmes : notamment la pilule et la loi Veille ou encore la retraite des femmes ; mais aussi en 1984 pour l'école libre.

Voilà donc une grande dame qui vient du cru Florangeois et que nous souhaitons aujourd'hui mettre à l'honneur.

L'inauguration se fera le 27 février 2017 à 16 Heures en présence de Monsieur LARCHER, Président du Sénat et deuxième personnage de l'Etat, au nouveau square, si vous l'acceptez, Hélène MISSOFFE.

Monsieur FLAMME ne doute pas des mérites de Mme MISSOFFE. Mais, il constate que si elle a vécu à Florange, cependant elle a effectué toute sa carrière à Paris.

Le Groupe d'Opposition propose M. Eugène WONNER, ancien Maire de Florange de 1918 à 1935.

Il a fait 6 semaines de prison pour avoir tenu des propos anti allemands et était l'ancien directeur des établissements WEIMERSCKIRCH.

Pour les membres du Groupe d'Opposition cela semble plus légitime que Mme MISSOFFE.

Si nous avons d'autres rues, il serait bien de penser à lui.

Monsieur DICK propose de réfléchir à cette proposition pour rendre hommage à M. Eugène WONNER.

Concernant Mme MISSOFFE, il trouve injuste de balayer ses 17 années passées à Florange.

Monsieur HEYER précise qu'il n'y a aucune hostilité en ce qui concerne M. WONNER.

Il rappelle que les membres du Groupe d'Opposition se sont abstenus pour les points concernant le scolaire. Il rappelle que dans le passé, deux écoles avaient été fermées alors que la population augmentait.

Au sujet de Mme MISSOFFE concernant la remarque faite qu'elle n'a pas beaucoup vécu à Florange, il pose la question à savoir qui dans les chercheurs et les personnalités qui ont été honorés précédemment ont vécu à Florange. Dans ce cas-là, pourquoi ne pas avoir honoré un autre mosellan Premier Ministre, à savoir : Pierre MESSMER.

Monsieur FLAMME donne des explications quant aux votes des délibérations concernant l'aménagement de la carte scolaire quartiers Carolingiens et Bétange. En effet, des directeurs d'écoles ont contacté l'Opposition car il n'y a pas eu de concertation. Il rappelle également que concernant la sécurité, la commission circulation sécurité ne s'est pas réunie.

Le problème ne réside pas sur le fond mais la forme.

Monsieur DICK dit souhaiter honorer le patrimoine immatériel de la ville et du département

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 8/2017

CONVENTION AVEC LA VILLE DE FAMECK – QUARTIER OURY SUD – PARTAGE DE LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS BALAYAGE, SALAGE, ESPACES VERTS ET ECLAIRAGE

Monsieur FLAMME demande s'il y a un bilan du fonctionnement de cette convention.

Monsieur CAVALLI lui répond qu'il n'y a pas de problème.

Monsieur FLAMME rappelle que le souci pour les habitants est de savoir à qui ils doivent s'adresser.

Donc la reconduction de la convention est la bonne.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13/2017

REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

INTERVENTION DE MONSIEUR DICK, Maire

Pour l'avant dernier point du conseil municipal nous prenons acte de la loi ALUR qui a été votée en 2014 et qui a modifié l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales qui selon sa mouture actuelle explique, je cite

« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire (...) plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

La loi ALUR par son article 136, prévoit néanmoins, je cite une fois encore que :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, (...) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (...) le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. »

Donc selon ce texte de loi, qui a été officiellement publié le 24 mars 2014, la communauté d'agglomération du Val de Fensch deviendrait automatiquement compétente en matière d'urbanisme à partir du 24 mars 2017, la date officielle retenue étant le 27 mars 2017.

L'article 136 continue :

« Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu ».

Je tiens une fois encore à revenir au texte afin d'expliquer mon opposition, l'opposition du bureau municipal, et je l'espère du conseil, en revenant sur l'importance du plan local d'urbanisme pour une commune.

Qu'est-ce qu'un plan local d'urbanisme ? Le plan local d'urbanisme est né en 2000 par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui le définit dans un chapitre propre, à l'article L. 123-1 de cette même loi.

Je cite :

« Les plans locaux d'urbanisme (...) précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de service.

Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain. »

En clair, le Plan Local d'Urbanisme est un document fixant le projet d'urbanisme pour le territoire mentionné et donc fixe **le cadre qui fondera la Ville de demain.**

La question qui nous est donc posée, par cet ultimatum proposé par la loi ALUR est : voulons-nous donc qu'un organe à peine représentatif des équilibres politiques des communes, tel qu'une « intercommunalité », dirige, pilote, supervise, la politique d'urbanisme de notre commune ? Malgré toutes les promesses de concertation qui peuvent être faites je dirai deux choses :

1. Outre tous les arguments techniques que l'on me donnera, **l'intercommunalité n'a pas la légitimité** pour le faire. Et la légitimité est je le rappelle, le cœur du processus politique.
2. Nous devons aller au-delà des questionnements sur les équilibres politiques de la majorité actuelle au sein de l'intercommunalité. **Nous ne savons pas qui dirigera un jour l'intercommunalité, et nous ne pouvons accepter que pèse sur la Ville de Florange, le doute ou l'angoisse qu'imposerait une majorité non respectueuse du principe de subsidiarité.**

C'est pourquoi, au nom du bureau municipal, je vous demande, à vous conseillers de la majorité, comme de l'opposition, d'accepter le refus du transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Mesdames, Messieurs,

Nous ne sommes pas une bourgade et nous n'avons pas besoin de réunifier Florange et Ebange. Notre commune représente à elle seule 12 000 âmes, et l'intercommunalité du Val de Fensch, plus de 70 000. L'enjeu du PLU n'est donc pas le même chez nous que dans d'autres intercommunalités plus rurales.

Si l'intercommunalité a un rôle majeur sur bien des sujets, je parle bien entendu de l'action sportive ou culturelle, de la coopération intercommunale en matière de tourisme, de politique économique commune, de traitement des déchets, et même en matière d'urbanisme où une mise en cohérence et harmonie est nécessaire à travers les différents documents intercommunaux de planification qui sont déjà en place. Mais nous ne pouvons pas accepter renier ce qui fait la force de la commune, c'est-à-dire **sa pleine et entière souveraineté**. Le PLU est l'incarnation de cette souveraineté en matière de politique urbaine.

En clair, notre opposition est la pleine concrétisation d'une profession de foi plus globale qui considère que la commune reste l'échelon local essentiel à l'équilibre institutionnel qui fonde notre nation. C'est également la concrétisation d'un principe constitutionnellement reconnu qu'est le principe de libre administration.

D'ailleurs, j'ai volontairement employé un bien vilain mot durant mon discours en parlant « d'intercommunalité », comme si « l'interco », était une entité qui avait vocation à posséder une autonomie et souveraineté propre. J'aurai dû et je préfère à l'avenir utiliser le terme générique utilisé dans les textes normatifs de **communauté de communes**, qui montre le caractère pluriel et divers qu'est, que doit être, et que doit rester ce qu'on appelle couramment intercommunalité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FLAMME rappelle qu'il serait utile de recevoir un planning des réunions programmées sur l'année.

Il interroge sur le devenir du site de l'ancien Lidl et l'occupation actuelle de ce site par les gens du voyage.

Il rappelle qu'une réunion publique avait été promise à l'association PAIX à Florange.

En réponse à ces questions, Monsieur DICK indique :

- Qu'un planning des réunions programmées sur l'année sera proposé.
- Concernant l'occupation sur la Ville des Gens du Voyage, il précise que depuis quelques jours 8 caravanes sont stationnées sur le site de l'ancien LIDL. Pour l'instant, il n'y a pas de projet d'acquisition de ce terrain et de ce bâtiment.
- Concernant la réunion publique, réunion avec Mme MENZIN de l'association PAIX à Florange, nous pouvons reparler de toutes les modalités.

Pour l'A31bis, la DREAL a toujours 3 fuseaux celui de Florange, Richemont-Bertrange-Uckange-Terville, Hayange

Monsieur HEYER répond que le fuseau qui semble être retenu passe par Uckange/ Terville, mais pas par Florange ; il s'agit du tracé « Longuet ». Mais il soulève qu'il reste encore des problèmes techniques. Le Sous-Préfet a indiqué qu'il n'y aurait pas de décision avant les élections présidentielles et nous sommes de ce fait partis pour un nouveau cycle.

Madame CONTI-REINERT lance un appel à des bénévoles pour jouer avec ce petit garçon autiste afin de l'aider à appliquer la méthode.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 Heures.
